

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement **n° 506-2016** modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° 436-2009 dont les dispositions sur les droits acquis.

Adopté à l'unanimité le 6 juin 2016.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mai 2016 sur le projet de règlement **n° 506-2016**, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement **n° 506-2016** modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° 436-2009 dont les dispositions sur les droits acquis.

Ce second projet, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

- 1- De modifier l'article **31** *Habitations de type chalet*, en retirant les termes: *et non habitées en période hivernale* ;
- 2- De modifier l'article **101** *Dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires*, concernant le nombre et la superficie maximum;
- 3- De modifier l'article **125** *Nombre maximal d'accès au terrain* afin d'autoriser deux (2) accès par terrain au lieu d'un seul;
- 4- De modifier l'article **247** : Extinction des droits acquis relatifs à une construction;

Ces demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles des zones concernées et des zones contiguës.

2. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet. La zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faites;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 22 juin 2016 (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juin 2016 (date d'adoption du second projet) :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juin 2016 (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du second projet **nº** 506-2016 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 14^e jour de juin 2016.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS

Je soussigné, directeur municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie le 14 juin 2016 entre 12 h et 13 h 30 à la porte de l'église et au secrétariat municipal et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juin 2016.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma directeur général et secrétaire-trésorier